



**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 4 septembre 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT - E BEUCLER - J BOISSON - R. COYREAU des LOGES - B DANTIN – C DESHOUILERIE – F DROULIN - C GANDON - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET - E MICHEAU - M. PONTHIER - N POUPAULT - A POUPAULT-REAULT - A POUPAULT-VAILLER

Etaient absents représentés :

Etaient absents excusés : M BERGER
A POUPAULT-VAILLER
C ROUX-DUFAUX

Etaient absents : J.M FRADET

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025

Rappel ordre du jour :

A / Délibérations :

- Décision modificative n°1
- Création d'un emploi permanent, et modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition d'un espace de stockage pour matériel communal
- Convention de délégation de compétence – Transport scolaire 2025-2026
- Convention de mise en place de sites de compostage de quartier sur le domaine public des communes du territoire de Grand Châtellerault
- Convention adhésion AT86
- Subventions aux opérateurs enfance-jeunesse

B /Questions Diverses :

- Alerte sur une mesure gouvernementale mettant en péril les pharmacies de proximité
- Suivi rénovation de l'école élémentaire

A POUPAULT-REAULT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A / Délibérations :

Délibération n° 2025/09-01

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Commune reverse et perçoit une somme pour le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales). Monsieur le Maire explique que, cette année, la somme prélevée est supérieure à ce qui avait été prévue au budget. Il convient donc de prévoir un ajustement de crédit pour pouvoir couvrir le prélèvement du FPIC

En dépenses de fonctionnement :

60628 : - 543€

(Charges à caractère général – Achats et variation des stocks – Autres fournitures non stockées)

7392221 : + 543€

(Atténuations de produits – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces ajustements de crédits.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/09-02

Objet : Crédit d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gestion des ressources humaines et encadrement des équipes
- Gestion des affaires générales de la Mairie
- Rédaction des actes administratifs
- Elaboration et mise en place des décisions du conseil municipal en conseillant et assistant les élus
- Coordination des décisions relatives aux équipements municipaux et veille à la bonne organisation des services publics

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°],2[°],3[°],4[°], 5[°],6[°]ou 7[°] ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),

- Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau bac + 4 et expérience professionnelle significative en collectivité et développement de territoire*),
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie relevant au grade d'attaché principal, à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs,

Titulaire T Non- titulaire NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	Libellé de l'emploi	GRADE	POURVU	NUMERO DE DELIBERATION
	A	35	Secrétaire générale de Mairie	Attaché Principal	NON	2025/09-02
NT	A	35	DGS	Attaché Principal	OUI	2022/11-01
	B	35	Responsable urbanisme et état civil	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	NON	2022/05-09
NT	B	20	Agent chargé de la comptabilité	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	OUI	2023/08b-01
T	C	35	Agent chargé de l'urbanisme et état civil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI	2022/02-06
T	C	35	Agent chargé d'accueil et communications	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI	2021/02-01
T	C	35	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	OUI	5 du 18/09/2013
T	C	35	Agent chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI	2021/02-01
T	C	35	Agent chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI	3 du 15/01/20214
	C	21	Agent chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial	NON	2025/06-01
	C	30	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	NON	2018/06-01
T	C	18	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	OUI	2023/07-01
T	C	35	ATSEM	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles	OUI	2021/02-01

				Maternelles		
T	C	35	ATSEM	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI	2021/02-01
T	C	35	Agent périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation	OUI	2024/02-03
	C	35	Agent de restauration	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	NON	2020/02-01
T	C	29	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	OUI	2024/07-01
T	C	30	Agent polyvalent restauration, entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	OUI	2024/02-03
T	C	24	Agent polyvalent restauration, entretien des bâtiments et transport scolaire	Adjoint technique territorial	OUI	2023/07-01
T	C	22	Agent polyvalent restauration et entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	OUI	2024/02-03

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

- De créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de :
 - o Gestion des ressources humaines et encadrement des équipes
 - o Gestion des affaires générales de la Mairie
 - o Rédaction des actes administratifs
 - o Elaboration et mise en place des décisions du conseil municipal en conseillant et assistant les élus
 - o Coordination des décisions relatives aux équipements municipaux et veille à la bonne organisation des services publics

De modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de trois ans ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+ 4 et d'une expérience professionnelle dans le milieu des collectivités territoriales et de l'aménagement de territoire d'au moins 5 ans.
Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attaché territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/09-03

Objet : Convention de mise à disposition d'un espace de stockage pour matériel communal

Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire Marcel Pagnol, du matériel pédagogique, du mobilier et des éléments du bâtiment doivent être stockés en vue de leur réemploi dans la nouvelle école. Les bâtiments communaux n'offrant pas la place suffisante pour ce stockage, Monsieur BOISSON et Monsieur MASSONNET proposent de mettre à disposition gracieusement de la Commune des emplacements de stockage au sein de leurs exploitations.

Monsieur le Maire présente le projet de convention afin d'officialiser cette mise à disposition :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DE MATERIEL COMMUNAL

Entre les soussignés :

XXX

Ci-après désigné « le stockeur »,

et

LA COMMUNE DE VOUENEUIL SUR VIENNE, domiciliée 34 Place de la Libération 86210 Vouneuil sur Vienne, représentée par ---

Ci-après désignée « la Commune »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire Marcel Pagnol, du matériel pédagogique, du mobilier et des éléments du bâtiment doivent être stockés en vue de leur réemploi dans la nouvelle école. Les bâtiments communaux n'offrant pas la place suffisante pour ce stockage, Monsieur BOISSON et Monsieur MASSONNET proposent de mettre à disposition de la Commune des emplacements de stockage au sein de son exploitation.

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le stockeur consent à procéder au stockage, pour la durée prévue à l'article 2, du matériel appartenant à la Commune.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'école élémentaire prévu en 2026.

En cas de retard sur le planning prévisionnel des travaux, la convention se prolongera tacitement jusqu'à la fin effective des travaux.

Les éléments stockés ne pourront être laissés sans raison valable dans les locaux du stockeur à l'issue des travaux.

Article 3 – Matériel stocké

Le stockeur consent à stocker le matériel dont la liste figure en annexe 1. Toute modification de cette liste fera l'objet d'une annexe complémentaire.

Du matériel supplémentaire appartenant à la Commune pourra être stocké sur accord express du stockeur. L'ajout de matériel supplémentaire devra faire l'objet d'une annexe complémentaire aux présentes pour être expressément listé par écrit.

Article 4 – Lieu de stockage

Le matériel est stocké [redacted]

Article 5 – Obligations des parties

• Obligation du stockeur

- Le stockeur s'engage à procéder au stockage du matériel visé à l'annexe 1 et aux éventuelles annexes complémentaires dans la limite de l'espace et des moyens dont il dispose.
- Il met en œuvre les moyens propres à assurer la sécurité des biens dont il assure le stockage.

- Le stockeur met à disposition le local visé à l'article 4 pour la durée de la convention.
- Il se réserve le droit de modifier le lieu de stockage en informant la Commune du changement du lieu.

• Obligations de la Commune

- La Commune s'assure que les locaux mis à disposition sont compatibles avec les conditions et les spécificités de stockage du matériel.
- La Commune s'engage à avertir le stockeur par écrit, préalablement au dépôt de tout nouveau matériel dans l'espace de stockage et à en dresser une liste exhaustive qui fera l'objet d'un avenant aux présentes.
- La Commune s'engage à informer le stockeur dans tous les cas où elle souhaiterait récupérer son matériel en vue de son utilisation, même ponctuelle. Il est déterminé la date et l'heure d'entrée et de sortie du matériel.

Article 6 – Etat d'entrée et de sortie du matériel

Le stockeur et la Commune procèdent ensemble à un état des lieux d'entrée et de sortie du matériel stocké.

L'état des lieux décrit avec précision le matériel et son état de conservation.

Toute nouvelle entrée de matériel doit faire objet d'un état d'entrée et de sortie.

Article 7 – Propriété

La présente convention n'implique aucun transfert de propriété sur le matériel.

Article 8 – Conditions financières

Le stockeur consent la mise à disposition du stockage à titre gratuit. Il ne pourra en aucun cas réclamer à la Commune de contrepartie financière pour le stockage.

Article 9 – Responsabilité/Assurances

La Commune assume le risque de stockage du matériel. Elle ne pourra demander réparation pour des dommages causés par des faits non-fautifs du stockeur. En aucun cas le stockeur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel mauvais fonctionnement du matériel stocké à l'issue de la période de stockage.

Conformément à l'article 5 de la présente convention, le stockeur dispose d'une obligation de moyens quant à la sécurité des biens stockés. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée en raison d'un évènement entraînant la destruction, le vol, la perte ou la dégradation d'un bien stocké sauf à démontrer que le stockeur a failli à l'obligation de moyens précitée.

La Commune assure son matériel préalablement à son stockage.

Article 10 – Résiliation

Chacune des parties peut, d'un commun accord, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention.

Le stockeur peut à tout moment, s'il ne dispose plus des moyens matériels de satisfaire au bon stockage du matériel, résilier la convention.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Le stockeur et la Commune conviendront de la date de restitution du matériel.

Il appartiendra à la Commune de récupérer son matériel à la date convenue avec le stockeur.

Article 11 – Litige

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à VOUENUIL SUR VIENNE,

Le

En deux exemplaires originaux

Le stockeur

La Commune

Après délibération, le Conseil Municipal :

- *Autorise que du matériel communal soit stocké chez Monsieur BOISSON et Monsieur MASSONNET à titre gracieux*
- *Autorise le représentant de la commune en charge du projet de rénovation de l'école à signer les conventions avec les stockeurs*

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

J. BOISSON
L. MASSONNET

Délibération n° 2025/09-04

Objet : Convention de délégation de compétence – Transport scolaire 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports,

Considérant que dans la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault les transports scolaires sont, depuis les lois de décentralisation, organisés sur un plan local et que la présence d'organisateurs locaux participe à la qualité du service rendu aux usagers ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1111-8 du CGCT et aux articles L.1221-1 et L.3111-9 du code du transport qui permettent cette délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault agit en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang des transports réguliers et délègue une partie de sa compétence en matière de transports scolaires primaires à l'Autorité Organisatrice de second rang, soit la commune de Vouneuil sur Vienne, qui l'accepte suivant les termes de la présente convention. La présente convention a pour objet la définition des contributions respectives en matière d'organisation et de contrôle des services de transport desservant à titre principal les établissements scolaires de la commune de Vouneuil sur Vienne.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- *de déléguer une partie de la compétence en matière de transports scolaires des primaires de la commune de Vouneuil sur Vienne,*
- *d'approuver le projet de convention de délégation de compétence de transports scolaires ci-jointe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/09-05

Objet : Convention de mise en place de sites de compostage de quartier sur le domaine public des communes du territoire de Grand Châtellerault

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

La collectivité en collaboration avec Grand Châtellerault a souhaité accompagner le développement du compostage collectif sur le domaine public et installer des composteurs éco exemplaire dans des bâtiments publics dès 2024.

Ces conventions visent à formaliser l'organisation actuelle de gestion des biodéchets sur chacun de ces sites, et à garantir la conformité de la démarche engagée.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver le projet de convention de mise en place de sites de compostage de quartier sur le domaine public et de mise à disposition pour les bâtiments de la commune*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025/09-06

Objet : Convention adhésion AT86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, décide :

- *D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;*
- *D'approuver ses nouvelles conditions générales ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025/09-07

Objet : Subventions aux opérateurs enfance-jeunesse

Les 6 communes du Bassin de Vie Sud Châtelleraudais ont confié la gestion des animations proposées aux jeunes de leur secteur à des opérateurs privés :

Le Petit Prince : pour les enfants de moins de 6 ans,

L'ADELE (Ligue de l'Enseignement) : pour les enfants de 6 à 12 ans,
la MJC Les Petites Rivières : pour les adolescents.

En contrepartie, les 6 communes du Bassin de Vie du sud-châtelleraudais accordent une subvention à chacune de ces associations. Jusqu'à ce jour le montant de cette aide est défini par chaque Conseil municipal sans règle précise ni commune. Les 6 communes se sont mises d'accord pour définir le montant global de l'aide accordée à chaque association et la répartition entre les 6 communes.

Les principes retenus sont les suivants :

- On maintient l'enveloppe globale attribuée à chaque association en 2025 pour les reconduire sur la période de 2026 à 2029 :
 - o Petit Prince: 31 380 €
 - o Adèle: 24 363 €
 - o MJC: 15 425 €

Total: 71 168 €

La répartition de cette enveloppe entre les communes se fait sur la base :

- De la population, pour 20 % de l'enveloppe,
- Du nombre d'enfants qui fréquentent chaque association, pour 80% de l'enveloppe,
- Cette répartition sera actualisée chaque année, avant le vote du budget des communes, en fonction de l'évolution de la population et des fréquentations auprès de chaque association, Une

simulation fait ressortir que les montants qui concernent la commune de Vouneuil sur Vienne seraient les suivants :

En euros par an	Petit Prince	Adèle	MJC	TOTAL
Versé actuellement	9570.83	10375.64	4500	24446.47
Prévision 2026	11083.52	8890.76	5711.03	25685.31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette méthode de calcul des aides à attribuer à chaque association pour les années 2026 à 2029,
- De donner pouvoir au Maire pour signer une convention qui confirme ces règles entre les communes du bassin de vie

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

B / Question diverses :

- Alerte sur une mesure gouvernementale mettant en péril les pharmacies de proximité
- Suivi rénovation de l'école élémentaire
 - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lot 1 déconstruction/désamiantage pour l'école élémentaire a débuté. Des courriers ont été distribués aux administrés du secteur.
 - Pour rappel, le prévisionnel pour cette opération était de 210 000 €. Le marché a été attribué pour 94 444,05€ HT. Lors de la phase déconstruction des prélèvements complémentaires ont été fait, pour confirmer la présence éventuelle d'amiante supplémentaire. Si de l'amiante est découvert un avenant sera fait au marché.
 - Il est prévu que la phase déconstruction/désamiantage soit terminée le 29 octobre 2025.
 - Pour le reste du projet, l'AT86 et l'Architecte sont actuellement en train de rédiger les pièces administratives et techniques pour la consultation des entreprises pour l'ensemble des lots travaux.
- Achat de défibrillateur : la commune a procédé à l'achat d'un défibrillateur pour l'installer au stade en plus de celui déjà présent à la salle des fêtes. Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu d'en acheter deux autres sur le prochain budget pour les installer à la place de Montgamé et Mairie. Il précise que les appareils seront enregistrés sur la base nationale Géo'DAE.
- Visite de Bruno BELIN : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sénateur Bruno BELIN viendra à la Mairie à la rencontre des élus pour un café-croissant le 3 octobre à 8h45. Afin d'organiser ce temps d'échange, monsieur le Maire demande à ce que les élus confirment leur présence ou absence d'ici le 26 septembre. Il profitera de cette venue pour également rencontrer les représentants de l'association « Tous pour Gladys »

- Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Congrès national des Maires Ruraux de France se tiendra le 26 et 27 septembre prochain. Il demande aux élus que les personnes intéressées à y participer se manifestent auprès de la DGS pour s'inscrire.
- Prochaines dates à retenir :
 - Samedi 6 Septembre : Forum des associations de 9h à 17h30. Mme JUMEAU précise qu'il y a 18 stands d'associations et qu'il y aura une buvette et restauration sur place.
 - Samedi 13 Septembre : Matinée ramassage des déchets de 9h à 12h
 - Samedi 20 Septembre : Soirée musicale à partir de 19h et feu d'artifice à 21h30.
- Point sur la gestion des déchets : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à de nombreux dépôts sauvages au point de ramassage collectif situé au cimetière, il a été décidé de le déplacer à la salle des fêtes. Les agents de Grand Châtellerault, sont intervenus avant que la commune ait le temps d'en informer les administrés.
- Mme Annie POUPAULT REAULT informe l'ensemble du Conseil Municipal que la poste envisage de retirer des boîtes aux lettres jaune pour le dépôt de courrier. Certaines boîtes aux lettres ne reçoivent quasiment plus de courrier à expédier. Les points concernés sont : 55 rue des babins, 15 rue des pigeonniers, 15 rue du Bas Villiers et 18 route de Chauvigny. L'ensemble des élus demandent à Mme POUPAULT REAULT de vérifier auprès de la poste que les particuliers qui le souhaitent peuvent bien donner leur courrier au facteur.
- Mme Annie POUPAULT REAULT a été approchée par l'organisme Proxidon pour étoffer l'offre aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire. Après discussion, il est convenu de recevoir plus d'informations sur le fonctionnement afin de s'assurer que la collectivité à la capacité technique de l'intégrer à la distribution classique.
- Nouveau jeu à la maternelle : Monsieur DROULIN informe les élus que le jeu en bois de l'école maternelle étant vieillissant a été remplacé par une nouvelle structure au courant de l'été.
- Projet des maisons séniors : Monsieur le Maire informe que le projet des constructions de maisons séniors a débuté le 25 août dernier.

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire


